

## AVIS DE DEPOT

Article R\*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles [L. 600-1-1](#) et [L. 600-1-3](#), la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	Adresse des travaux	Parcelle et superficie	Nature des travaux
DP 34 162 24K0005	10.01.2024	11.01.2024	Mr MAZGOUTI NOUREDINE	1 IMPASSE DU PUIITS COMMUN	BR 816 101M <sup>2</sup>	POSE DE CLIMATISEUR
DP 34 162 23K0006	10.01.2024	11.01.2024	MR GROUSSET GREGORY	1 AVENUE PIERRE SIRVEN	BR 273 180M <sup>2</sup>	POSE DE CLIMATISEUR
DP 34 162 24K0007	10.01.2024	11.01.2024	SEROUX	9 CHEMIN DE CABANIS	BR 696 615M <sup>2</sup>	POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Cachet de la mairie et signature :

Fait le 11.01.2024 par le service urbanisme

